



Action sportive

Décision n° 2024-150

Objet : Convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris relative à l'offre à titre gracieux de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) à Paris du 26 juillet au 11 août 2024,

Considérant le souhait de la Métropole du Grand Paris d'offrir, à la commune, des billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris relative à l'offre à titre gracieux de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

PRECISE que les bénéficiaires des billets offerts doivent être âgés de moins de 15 ans (nés en 2009 et après) ainsi que leurs accompagnants.

PRECISE que les établissements suivants bénéficient de cette offre :

- le centre de loisirs des Blagis,
- l'espace Relais.

DECIDE de signer la convention.

Fait à Sceaux, le 30 avril 2024




Philippe LAURENT